

Lettre de Léon Bopp à Jean Paulhan, 1958-12-10

Auteur : Bopp, Léon (1896-1977)

Transcription

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Citer cette page

Bopp, Léon (1896-1977), Lettre de Léon Bopp à Jean Paulhan, 1958-12-10, 1958-12-10.

Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle).

Site *HyperPaulhan*

Consulté le 09/04/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Paulhan/items/show/13431>

Information sur la lettre

Date 1958-12-10

Destinataire Paulhan, Jean (1884-1968)

Langue Français

Informations sur l'édition numérique

Mentions légales

- Fiche : Société des Lecteurs de Jean Paulhan ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Lettre : Ayants-droit de Jean Paulhan

Éditeur Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle)

Notice créée par [Équipe HyperPaulhan](#) Notice créée le 09/04/2021 Dernière modification le 31/01/2025

Voilà un bon M. Mazza (3 rue de Toul) vient d'arriver à Paris. Le conseil
de toujours de 3 rue Haute-fenille (c'est pour la maison N.B.D.) dit.

peint, et les petits rejoignent à manger
à des heures...

Je m'excuse, mais de
Paris, de te parler de tout cela. Mais
tu es à Paris, au centre de ce monde
de lettres et d'activités, je pense que
tout se pourrait, dans les circonstances
bien particulières, me donner un
conseil si nécessaire.

Pour une part, si l'histoire de ce monde
si petite plainte, ce qui est que d'entretenir
de nouvelles idées, et, naturellement
de nouvelles parties, sans réhabilitation...

De tout cœur à toi

L.B.

PLH/Bopp - 10/12/58 - 2/2

(2)

Si la part est prononcée, part-elle
celle comme part. entre re. t. elle S. l'actif principal
A l'affaire a part. elle n'auroit pas de part
A Nois part. elle (encore que'elle
en fait d'aucune valeur plus d'autre que les
parties avec les autres ...)

Il est donc assez probable
que si je devais 100.000 fr.; et comme j'ai
entre moi M. K. et la part. l'aut. dans
cette affaire, si on me rembourse
sans le remboursement 150.000 fr. à ce
point.... Après quoi, tout est argent
et tout perdu, il faut M. K. pour consolider
la femme R. K. d'usage, et un cher
E. en la même que soit le contrat.

Mais avec les autres, c'est toujours
très difficile: les grands seigneurs n'ont pas

à le remettre la fabric. A l'ouvrage & sans aucun
flotard après la remise de nos. Définitif (elle remise
à son lieu vers le 10 juin). M^{lle} Keiffer a corrigé
la dernière tranche d'écritures et les a renvoyés à
B. D. le 10 septembre. Depuis ce moment, de leur
A mort, malgré de nombreux ty. le Bz se souleva mod.
en faveur B. D. - les prof. leur amb. en disant à
Paris à la suite de ses travaux sous Kantzowitch
à son lieu à Paris en novembre, son D. était
parti pour la Pologne (!!) plusieurs semaines
auparavant à son ty. arriant sans aucun doute
son vocat : M. Lassigne, 24^{bis} rue de
Maubourg à Paris (9^e).

D'autre part, l'ambass. de Lux. à
Paris va s'efforcer d'intervenir...

L'imprimerie qui a accompli le
travail se trouve 5 rue St. Louis (P. 6) et
nombre d'ouvrages (?) aux lieux B. D. Nous en
savons, pour l'instant, si la compétition a été
concernée, si nous pourrions l'obtenir à faire précéder
au tirage par 99. autres en même. →

②

No. des Jours,

Mardi

le 10 Dec. 58

Je t'ai eu l'honneur de t'écrire par ta venue
 dernière, en t'expliquant le contenu de la somme dont il
 s'agit. Avec le temps, une copie partielle a été faite
 comme un tel qui s'en fait d'accorder à Paris, mais de telle
 que tu n'as pu en s'acquiescer les deux copies en cours, j'en
 suis sûr.

Or, certes, l'affaire B.D. est très
 compliquée : Par contrat daté du 6 mai 58 et
 signé de B.D., et M^{lle} K. et de son père et mère,
 le jour où ces deux ont été faits, dix ans et dix ans
 de compensation à la somme de 600 francs
 dans les fonds, s'était engagé à verser 300.000 fr. fr.
 (trois cents mille fr. fr.) en deux fois : d'abord la moitié
 à la signature de contrat (le versement a été effectué)
 et le reste à la suite des ventes de l'ouvrage (ce versement
 n'a donc pas été fait). Pour ma part j'ai été
 engagé à verser 100.000 fr. fr. (cent mille) à B.D.
 au moment de l'engagement à M^{lle} K. Et
 j'ai donc versé cette somme. B.D. s'était engagé